

pêcheurs des deux pays. Au cours des deux premières années, les pêcheurs américains ont d'une façon générale obtenu des licences. Les droits étaient minimes et les Américains n'ont pas dans l'ensemble essayé de s'y soustraire. Par la suite, nous avons constaté qu'on ne demandait plus de licences et que les pêcheurs américains s'aventuraient à moins de trois milles de nos côtes. Ce mépris pour nos droits incontestables a suscité des sentiments extrêmes chez nos pêcheurs et le gouvernement a donc dû songer à agir. Il est souhaitable que, dans la mesure du possible, nous en arrivions à une entente satisfaisante avec les Américains sur le respect de la zone où s'exercent nos droits exclusifs de pêche. Nous étions d'avis que si toute la question était soumise à l'arbitrage et qu'une décision était rendue, nous n'éprouverions aucune difficulté à la faire respecter en ayant recours à nos propres goélettes de police et aux navires du gouvernement impérial. Nous avons fait des démarches auprès du gouvernement britannique dans cette optique. Nous pensions pouvoir atteindre notre objectif si la question était renvoyée à une commission mixte dont les membres seraient nommés par les deux pays. Le gouvernement britannique était disposé à l'époque à faire des représentations auprès des États-Unis sur cette question et a promis de le faire. Avant que ces représentations ne soient faites, d'autres difficultés entre les deux pays ont été portées à l'attention du gouvernement impérial pour examen.

Ces nouvelles difficultés découlaient des réclamations relatives à l'*Alabama* et étaient devenues des questions intéressantes pour l'Empire; puis, après que le gouvernement du Canada eut demandé que soit réglée cette question de droits de pêche, on a présenté une proposition de règlement de cette question et d'autres sujets intéressants nos deux pays. Jusque là, le gouvernement du Canada avait seulement tenté de faire régler la question du droit de pêche exclusif. Nous avons également formulé des observations vigoureuses au sujet des pertes subies par notre pays suite aux invasions des Fenians. Ces observations avaient été prises en considération par le gouvernement de Sa Majesté et il était également entendu que des représentations seraient faites à ce sujet auprès du gouvernement des États-Unis. La question a donc été soumise aux dates que j'ai mentionnées à l'attention des autorités impériales et intégrée aux sujets dont ces dernières se proposaient de saisir le gouvernement des États-Unis. On a tenté, mais en vain, au cours des négociations à Washington, de séparer les questions qui touchaient le Canada plus directement de celles qui concernaient l'Empire dans son ensemble; ensuite, il y eut l'adoption par les commissaires du Traité auquel le présent bill donne effet en ce qui concerne le Canada. Comme le montrera le déroulement des délibérations, le gouvernement du Canada poursuivait des objectifs précis qu'il désirait atteindre sans parler d'autres différends. Il a essayé d'y arriver en tentant d'obtenir une décision distincte, d'abord, quant à la limite du droit de pêche exclusif et aux réclamations découlant des invasions des Fenians, et, deuxièmement, au sujet de ces questions, pendant que la Haute Commission internationale siégeait à Washington, en s'occupant séparément des questions touchant directement le Canada. Je ne crois pas,

selon ce qui a été dit ailleurs ou ce qu'on a pu lire dans les journaux, qu'à ce moment on ait critiqué le gouvernement pour sa conduite à cet égard. Une fois les dispositions du Traité connues, on s'est opposé très fortement aux mesures prises par notre gouvernement. Ces objections se présentaient sous trois aspects. En premier lieu, on s'est opposé à l'incohérence manifestée par le gouvernement, dans la mesure où celle-ci se manifestait dans les procès-verbaux du Conseil envoyés en Angleterre au sujet du Traité. On a également formulé une objection au sujet de la responsabilité directe du membre de la Commission qui était également membre du gouvernement. On a fait valoir qu'il était responsable devant le peuple Canadien et que, de ce fait, il a eu tort de signer le Traité. La troisième catégorie d'objections touchait la valeur du Traité qu'elle contestait. Pour ce qui est de l'objection concernant la responsabilité de sir John A. Macdonald, je pense que cette question a perdu tout intérêt et n'a plus de raison d'être, puisque le gouvernement qu'il dirige a demandé aux deux Chambres d'adopter le Traité qu'il a signé. Il est donc vain de discuter d'une question purement théorique. Pour ce qui est de l'accusation d'incohérence portée contre le gouvernement parce qu'en premier lieu nous nous sommes objectés au Traité très vigoureusement pour ensuite proposer la manière de le rendre plus acceptable à la population du Canada, je la crois facile à réfuter. Cette objection s'explique aisément si l'on tient compte de l'évolution de l'opinion au Canada au cours de la période écoulée. Au moment de la signature du Traité, on s'y opposait fortement pour plusieurs raisons. D'abord, on avait l'impression que le droit communal de pêche avait été traité sans que nous soyons consultés — qu'on n'avait pas demandé préalablement au gouvernement du Canada s'il était disposé à céder son droit de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles. Le gouvernement, qui bénéficiait de la confiance du Parlement et de la population, n'avait pas été consulté, et c'est pourquoi une vive opposition s'est manifestée partout. Ensuite, la population du Canada estimait avoir été traitée injustement en ce qui avait trait aux réclamations découlant des invasions des Fenians. Nous savons tous que chaque invasion des Fenians avait été repoussée non pas par quelque disposition prise par les États-Unis mais bien par les efforts patriotiques du peuple du Canada (*applaudissements*). Si l'Angleterre a semblé donner aux États-Unis plus de crédit que ce pays n'en méritait, c'est dans une grande mesure parce que ce sont les Américains qui possèdent les fils télégraphiques et que les nouvelles de l'invasion et des dispositions prises par le gouvernement américain pour arrêter les Fenians ont été reçues en Angleterre en même temps; ainsi fut créée l'impression que l'intervention américaine a été plus rapide qu'elle ne l'a été en réalité. Dans ces circonstances, sachant quelles lourdes pertes avaient été infligées au Canada, nous tenions à ce que nos réclamations relatives aux Fenians soient étudiées à Washington et nous avions même la promesse du gouvernement impérial qu'il en serait ainsi.

Lorsque nous avons constaté que les lettres échangées par Lord Kimberley et sir Edward Thornton n'englobaient pas ces réclamations, les Canadiens furent extrêmement mécontents. Ils